

REGION WALLONNE

LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA MOBILITE

Modification de la composition de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM) de NANDRIN

Vu le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2009, modifié le 21 janvier 2010, fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2009 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 relative à la mise en œuvre des commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mai 2008 renouvelant la composition de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité de NANDRIN, modifié par les arrêtés ministériels des 28 décembre 2009 et 3 février 2011 ;

Vu la délibération du conseil communal du 15 février 2011 prenant acte de modifications dans la composition de ladite commission ;

Vu la lettre de démission du 9 décembre 2010 de Madame Monique CLERMONT de son poste de membre effectif de la CCATM ;

Considérant que le conseil communal propose de remplacer le membre effectif démissionnaire par son suppléant, Monsieur Antonio DI PRIMA ;

Considérant que cette modification est conforme au prescrit décretaal, à la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 relative à la mise en œuvre des commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité et au règlement d'ordre intérieur approuvé par arrêté ministériel du 5 mai 2008 ;

ARRETE :

Article 1^{er} - La modification de la composition de la CCATM de NANDRIN, telle qu'elle est contenue dans la délibération du conseil communal du 15 février 2011 est approuvée.

En conséquence, il est mis fin aux mandats de :

- membre effectif de Madame Monique CLERMONT ;
- Suppléant de Monsieur Antonio DI PRIMA.

Les autres mandats sont confirmés.

Article 2 - La CCATM est désormais composée comme suit :

Président de la CCATM :

HOFMAN Francis

Représentants du quart communal :

Effectifs	Suppléants
PIRE Axel	NANDRIN Joseph
PONCELET Dany	EVARD Marc
BRASSEL Guy	MATHIEU Anne

Représentants des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité :

Effectifs	Suppléants
BAILLON Serge	DUMOULIN Jean-Claude
PIOTROWSKI Bogdan	/
BIEMONT Stéphanie	/
DI PRIMA Antonio	/
DAL MOLIN Oriano	/
DE OLIVEIRA João	LOCHT Jean-Bauduin
GUILLAUME Marcel	/
DESTREE Dominique	/
MARIQUE Philippe	/

Article 3 - Le présent arrêté sort ses effets le jour de sa notification au collège communal.

Fait à Namur, le

15 MARS 2011



Le Ministre de l'Environnement, de
l'Aménagement du Territoire et de
la Mobilité,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Philippe Henry'.

Philippe HENRY